

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 15 juin 2016 portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques

NOR : DEVP1615307A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu la décision du 30 avril 2016 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques),

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

PRÉNOM, NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ZONE DE commissionnement
Caroline BONDOIS	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire
Olivier BONNER	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté
Éric BRANDON	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Romain CLOIX	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Dominique LENNE	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe LIABEUF	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Damien PAIN	DREAL Centre	Centre-Val de Loire
Cécile SCHRIQUI	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes

(*) Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement et à l'article R. 635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

PRÉNOM, NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ZONE DE commissionnement	À COMPTER DU
Erwan LE BARBU	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	30 avril 2016
Fabienne ROUSSET	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	1 ^{er} février 2016

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa parution. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 15 juin 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service des risques naturels et hydrauliques,
M. JACQUET